

**Assemblée générale**

Distr. générale  
26 octobre 2020  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**

Points 8 et 44 de l'ordre du jour

**Débat général****Question de Chypre****Lettre du 21 octobre 2020, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 19 octobre 2020, qui vous est adressée par le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, Mehmet Dâna (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 8 et 44 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent,  
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**



**Annexe à la lettre datée du 21 octobre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 19 octobre 2020 qui vous est adressée par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République turque de Chypre-Nord, Kudret Özersay (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 8 et 44 de l'ordre du jour.

Le Représentant,  
(*Signé*) Mehmet **Dâna**

## Pièce jointe

À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, je tiens à exprimer la gratitude de la partie chypriote turque pour les efforts diligents et inlassables que l'Organisation entreprend pour aider à résoudre les problèmes mondiaux, en particulier à un moment où l'action collective est essentielle pour relever les défis sans précédent auxquels nous faisons face actuellement.

Alors que l'humanité s'efforce de surmonter les difficultés inédites provoquées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et fait face à la montée de l'extrémisme et à la propagation des conflits dans de nombreuses régions du monde, il est plus important et plus nécessaire que jamais pour l'Organisation de mieux employer les instruments dont elle dispose.

Permettez-moi tout d'abord de saisir cette occasion pour exprimer notre appui et notre adhésion fermes aux principes directeurs inscrits dans la Charte des Nations Unies, notamment le règlement pacifique des différends, l'attachement au droit international et le respect des droits humains.

Tout le monde s'accorde à dire que l'Organisation des Nations Unies est sans cesse amenée à se réinventer et à se revitaliser pour s'adapter aux difficultés nouvelles constamment rencontrées par l'humanité. Malgré toutes ses lacunes, l'Organisation demeure une instance essentielle où dialogue et diplomatie permettent de rapprocher les points de vue et de parvenir à des compromis. Certes, comme le Secrétaire général Dag Hammarskjöld l'a déclaré assez habilement à l'époque, « l'ONU n'a pas été créée pour conduire l'humanité au paradis mais pour la sauver de l'enfer ». Pour autant, cette vérité ne doit pas nous pousser à la complaisance et nous empêcher de chercher avec ardeur à bâtir un système des Nations Unies plus inclusif, plus juste et plus efficace.

À cet égard, il est regrettable que le peuple chypriote turc soit toujours privé de représentation et de participation légitimes dans les instances internationales, y compris les organes compétents de l'ONU, ce qui l'empêche effectivement de se faire entendre en sa qualité de propriétaire à part égale de l'île de Chypre. Par conséquent, en l'absence des Chypriotes turcs, les représentantes et représentants des Chypriotes grecs peuvent se servir des instances internationales pour déformer grossièrement les faits historiques et juridiques qui concernent Chypre. Ainsi, le 24 septembre 2020, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du débat général à l'ouverture de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le dirigeant chypriote grec, Nicos Anastasiades, a tenu des propos très hostiles envers les Chypriotes turcs et la Turquie en invoquant des faits juridiques et historiques sur Chypre inventés de toute pièce, sur lesquels nous ne pouvons rester muets et qui nous imposent de rétablir la vérité.

Pour répondre aux accusations gratuites et vicieuses que le dirigeant chypriote grec a lancées pendant son discours d'une demi-heure, le mieux est de reprendre les propos qu'il a lui-même tenus et qui résument parfaitement tout son discours : « ceux qui se livrent au jeu des accusations gratuites sont toujours ceux-là mêmes qui ne font rien pour trouver des solutions aux problèmes qu'ils ont eux-mêmes créés ».

La vérité est que le problème de Chypre est apparu en 1963, lorsque le partenaire chypriote grec de la République de Chypre, établie en 1960 par des traités internationaux, a tenté d'imposer sa volonté politique aux Chypriotes turcs par la force des armes et a transformé la République binationale en une entité purement chypriote grecque. Cette politique chypriote grecque profondément enracinée à Chypre a d'ailleurs été admise par le dirigeant chypriote grec d'alors, Glafcos Clerides, dans ses mémoires intitulés « Cyprus: My Deposition » (Chypre : ma déposition), dans lesquels il explique que la préoccupation des Chypriotes grecs est

de faire de Chypre un État chypriote grec avec une minorité chypriote turque protégée (vol. 3, p. 105).

En effet, la Turquie est intervenue sur l'île, conformément aux droits et obligations qui sont les siens au titre du Traité de garantie de 1960, à la suite du coup d'État grec/chypriote grec de 1974, qui visait à annexer l'île à la Grèce (enosis). Il faut rappeler à cet égard que, le 19 juillet 1974, dans son allocution devant le Conseil de sécurité, le dirigeant chypriote grec de l'époque, l'archevêque Makarios, avait présenté le coup d'État comme une « invasion » de la Grèce. L'intervention turque, légitime et justifiée, s'est donc déroulée dans un contexte marqué par onze années d'une campagne d'oppression systématique des Chypriotes turcs. De toute évidence, compte tenu de ce qui précède, rien dans les faits historiques ne vient étayer la tentative de maquillage de la question de Chypre en un cas d'« invasion » et d'« occupation » par la Turquie. Par ailleurs, il faut impérativement souligner à cet égard qu'aucune des résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Chypre ne qualifie l'intervention légitime et justifiée de la Turquie en 1974 d'« invasion », ni ne qualifie d'« occupation » la présence postérieure de troupes turques sur l'île.

Cette vaine manœuvre ne vise qu'à détourner l'attention du fait que la partie chypriote grecque porte la responsabilité de la création et de la perpétuation du problème chypriote. On ne saurait nier que toutes les tentatives entreprises depuis 1968 pour parvenir à un règlement ont échoué à cause de l'intransigeance et de la position maximaliste affichées par les dirigeants chypriotes grecs. Ces faits sont bien inscrits dans les annales des Nations Unies et dans la mémoire collective de la communauté internationale : c'est la partie chypriote grecque qui a rejeté le projet d'accord-cadre de 1985-1986, l'ensemble d'idée proposé par l'ONU en 1992, l'ensemble de mesures de confiance de 1994 et, point le plus important sans doute, le Règlement global du problème de Chypre (Plan Annan) d'avril 2004, après que le dirigeant chypriote grec a appelé à opposer un « non retentissant » au plan de règlement proposé par l'ONU. Plus récemment, c'est une nouvelle fois le refus de la partie chypriote grecque de partager le pouvoir et les richesses de l'île avec les Chypriotes turcs qui a conduit à l'effondrement de la Conférence sur Chypre en 2017 à Crans-Montana, en Suisse.

Dans son discours, le dirigeant chypriote grec a une fois de plus tenté d'éluder le fait que l'échec de la Conférence de 2017 à Crans-Montana s'expliquait avant tout par le refus de la partie chypriote grecque de reconnaître que le peuple chypriote turc possède l'île au même titre qu'elle et à part égale, ce qui est son droit naturel et inaliénable, d'ailleurs consacré dans les traités internationaux. Il préfère blâmer le dispositif de garanties mis en place en 1960, qui a servi et continue de servir de moyen de dissuasion pour prévenir la commission d'atrocités, auquel il reproche de faire obstacle à un règlement négocié.

Hélas, on ne saurait ignorer le fait que, malgré tous les efforts de médiation et de règlement pacifique des conflits poursuivis sans relâche, l'évolution récente de la situation internationale laisse présager la multiplication des hostilités armées. Le pouvoir, les politiques identitaires et le jeu à somme nulle auquel se livrent de nombreux acteurs internationaux continuent de dominer les relations internationales. Devant cette vérité incontestable qui caractérise l'ordre mondial du vingt et unième siècle, le dispositif de garanties créé par les traités de Londres et de Zurich en 1960 est plus pertinent et nécessaire que jamais, compte tenu de la position géostratégique de Chypre et des intérêts concurrents des différents acteurs de notre région. En fait, alors même que les deux parties de Chypre et la communauté internationale dans son ensemble s'efforcent de surmonter les difficultés sans précédent provoquées par la pandémie de COVID-19, les actes hostiles que l'administration chypriote grecque ne cesse de multiplier, y compris son programme d'armement massif et la construction

d'installations militaires le long de la zone tampon, qui bénéficient malheureusement du soutien de certains membres du Conseil de sécurité, sont une preuve de plus que la partie chypriote grecque a choisi la confrontation plutôt que la coopération, l'unilatéralisme plutôt que la diplomatie, la domination plutôt que la coexistence pacifique. Face aux choix ainsi opérés par les dirigeants chypriotes grecs, il est bien difficile à croire pour le peuple chypriote turc que l'administration chypriote grecque est enfin prête et résolue à se réconcilier avec lui et à construire l'avenir à ses côtés. En outre, devant l'hostilité manifeste et persistante affichée par les Chypriotes grecs à l'égard du dispositif de garanties dissuasif, on peut s'interroger sur les véritables intentions de leurs dirigeants dans le contexte d'un règlement négocié.

La politique de confrontation, d'unilatéralisme et de domination poursuivie par les Chypriotes grecs concerne aussi les ressources en hydrocarbures situées à Chypre et dans ses environs. Au lieu de choisir la voie de la diplomatie et de la coopération, la persistance des Chypriotes grecs à mépriser les droits naturels et inaliénables des Chypriotes turcs sur ces ressources et à prendre des mesures unilatérales autour de l'île attise inévitablement les tensions en Méditerranée orientale. Outre que par leur intransigeance, ils rendent vaine toute tentative de parvenir à un règlement négocié sur la question de Chypre, les Chypriotes grecs continuent de rejeter l'idée-même de la coopération concernant la question des hydrocarbures et d'autres questions pour lesquelles la coopération, loin d'être facultative, serait en fait essentielle.

Sur la question de ces ressources, la partie chypriote turque a toujours jugé que la coopération, le dialogue et la diplomatie constituaient le seul moyen d'apaiser les tensions sur l'île et aux alentours. Il ne fait aucun doute que la coopération entre les deux parties sur diverses questions, notamment les ressources en hydrocarbures, contribuerait aussi à renforcer la confiance et la solidarité, ce qui faciliterait l'organisation de négociations sur le règlement de la question de Chypre. C'est dans cet esprit que la partie chypriote turque a présenté, en juillet 2019, une proposition actualisée et élargie sur la question des hydrocarbures autour de l'île, laquelle reste sur la table. Malheureusement, l'administration chypriote grecque refuse à ce jour la voie pacifique du dialogue et de la coopération avec la partie chypriote turque en ce qui concerne toutes les questions relatives à l'exploration et l'exploitation du gaz naturel autour de l'île. La « proposition » de la partie chypriote grecque de créer un compte séquestre sous la tutelle de son administration est inacceptable ; c'est un parfait exemple de la mentalité hégémonique des Chypriotes grecs, qui se considèrent propriétaires uniques et exclusifs de l'île, au mépris des droits et des intérêts du peuple chypriote turc.

Compte tenu des actes unilatéraux de provocation auxquels se livre sans arrêt la partie chypriote grecque, la partie chypriote turque n'a d'autre choix que de prendre des mesures équivalentes et réciproques, quoique pacifiques, pour protéger les droits naturels et inaliénables de son peuple sur les hydrocarbures présents autour de l'île. Il convient également de souligner que toute forme de coopération ou d'instance régionales sur cette question qui exclut les Chypriotes turcs et la Turquie est contre-productive et ne saurait contribuer à apaiser les tensions en Méditerranée orientale. En outre, nous rappelons à cet égard que toute conférence régionale qui pourrait se tenir sur cette question doit inclure la partie chypriote turque en sa qualité de propriétaire à part égale des ressources en hydrocarbures présentes autour de l'île, telle que la considère la communauté internationale, et compte doit dès lors être tenu des droits et intérêts légitimes de toutes les parties concernées dans la région.

Sur ce point, le dirigeant chypriote grec recourt à une méthode consistant à semer la confusion en sortant les questions de leur contexte. Ainsi, il cherche à justifier les actes unilatéraux de la partie chypriote grecque sur les hydrocarbures en renvoyant aux précédentes négociations tenues en vue d'un règlement global. Sachant

qu'un règlement négocié sur Chypre semble rester hors de portée et compte tenu du principe inhérent à tout processus de négociation voulant qu'il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, ces arguments sont dénués de tout fondement. Il convient de rappeler qu'aucun règlement négocié n'a encore été conclu sur l'île et qu'il n'existe par ailleurs aucun cadre au titre duquel les décisions portant sur les ressources naturelles de l'île seraient prises exclusivement par les Chypriotes grecs. Tout cela montre une fois de plus que le nouveau partenariat envisagé par les dirigeants chypriotes grecs consisterait à écarter les Chypriotes turcs des mécanismes de prise de décisions concernant toutes les questions importantes.

Dans son discours, le dirigeant chypriote grec a refusé catégoriquement que les Chypriotes turcs prennent part à un futur règlement négocié en qualité de partenaire à part égale et, comme si cela ne suffisait pas, a eu l'outrecuidance de prétendre, pour justifier cette position intenable, que les Chypriotes turcs étaient contrôlés par la Turquie et que ce serait toujours le cas après la conclusion d'un règlement négocié. Il s'agit là d'une marque de mépris total envers les Chypriotes turcs et envers leur volonté démocratique, leurs représentantes et représentants élus et les institutions qu'ils ont érigées pour s'administrer après que, en 1963, les Chypriotes grecs les ont évincés *manu militari* de la République établie en 1960 sous la forme d'un partenariat pour en faire une administration exclusivement chypriote grecque. Devant des remarques aussi désobligeantes, on ne peut que se demander comment il serait même possible d'envisager un avenir commun avec un « partenaire » qui n'a pour notre identité et notre intégrité pas la moindre once de respect.

En ce qui concerne la question de la zone d'accès restreint de Maraş, qui fait partie du territoire de la République turque de Chypre-Nord et a été mentionnée par la représentante chypriote grecque dans son allocution, je voudrais souligner le fait que les mesures prises par notre gouvernement sont conformes au droit international, s'agissant avant tout de la protection et du respect du droit de possession des anciens habitants de ce village, comme l'a également demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes. De fait, c'est le maintien du *statu quo* inacceptable, au détriment des droits desdits habitants, qui constituerait une violation de ces résolutions. À n'en pas douter, ces mesures constructives aideront également à résoudre la grave crise de confiance entre les deux parties et leurs peuples sur l'île en permettant à tous les anciens habitants de la ville, y compris les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, de travailler ensemble et de coopérer dans un esprit de confiance et de solidarité. Il convient de souligner que les anciens habitants chypriotes grecs de la zone d'accès restreint de Maraş soutiennent ladite décision du Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord et ont déclaré publiquement que celle-ci leur permettrait de rentrer chez eux, ce qu'ils sont prêts à faire.

Lorsque le dirigeant chypriote grec évoque les dangers que représentent « les tendances à l'unilatéralisme et la recrudescence du discours nationaliste », on s'interroge : comment explique-t-il le comportement hostile, hégémonique et intransigeant affiché par son administration à l'égard du peuple chypriote turc ? Comment peut-il justifier l'isolement inhumain imposé avec véhémence aux Chypriotes turcs dans tous les aspects de la vie, de la participation aux compétitions sportives internationales aux domaines de l'éducation, du tourisme ou du commerce ? S'il est véritablement le défenseur de la diplomatie, de l'intégration, du dialogue constructif et de la coopération, ne devrions-nous pas nous attendre à ce que ses actes viennent donner corps à ses paroles, et non les contredire ?

Compte tenu de ce qui précède, il n'y a rien à lire d'autre dans les fausses allégations du dirigeant chypriote grec que des déclarations politiques visant à tromper la communauté internationale. Le fait est que la situation fâcheuse qui règne actuellement sur l'île et autour d'elle est le fruit des provocations et des tensions

initiées par la partie chypriote grecque elle-même. Si elle entend sincèrement apaiser les tensions qui règnent sur l'île et dans la région ou, d'ailleurs, faire émerger un règlement négocié sur l'île, la communauté internationale doit mettre de côté les intérêts politiques et les stratégies d'apaisement envers la partie chypriote grecque et reconnaître une fois pour toute la partie chypriote turque pour ce qu'elle est vraiment, à savoir la propriétaire à part égale de Chypre. Il est grand temps que vous exhortiez la communauté internationale à agir dans ce sens. Autrement, l'administration chypriote grecque, qui profite du *statu quo* inacceptable sur l'île, grâce auquel elle agit unilatéralement en se prévalant du titre usurpé de « Gouvernement de la République de Chypre » et en faisant fi des droits de copropriété à part égale du peuple chypriote turc, continuera de commettre des actes unilatéraux, illégaux et provocateurs qui mettent en danger non seulement l'île, mais aussi la région dans son ensemble.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 8 et 44 de l'ordre du jour.

Le Vice Premier-Ministre  
et Ministre des affaires étrangères,  
(Signé) Kudret **Özersay**